



VILLE DE LAROQUE D'OLMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mai 2011

L'an deux mille onze et le treize mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur POMA Christian, Maire.

PRESENTS

Mesdames : CLANET Denise, LASSERRE Michèle, FRANCIONNI Nadine, ROLDAN Hélène

Et Messieurs : POMA Christian, RINALDI Matéo, AUTHIE Georges, VIVANCOS Jean-Michel, SUTRA Jean-Charles, GRACIA Laurent, GARCIA Jean-Claude, SANNAC Michel, ARRICASTRE Jean-Paul

Secrétaire de séance : LASSERRE Michèle

Absents : GARCIA Pierrette, MACCARIO Jean-Michel

Procurations : RUBIO Bernard à VIVANCOS Jean-Michel
GRACIA Dominique à GRACIA Laurent
RUIZ Erminie à FRANCIONNI Nadine
FOURTALIN Francis à SUTRA Jean-Charles
SAINT PASTOU Gérard à AUTHIE Georges
RONCALLI Jenny à ARRICASTRES Jean-Paul
MERABET Ali à POMA Christian

Vote des comptes administratifs et affectation de résultat du budget principal de la Commune

Le Maire informe le Conseil que le compte administratif et de gestion de l'exercice précédent qu'il soumet à son approbation, font ressortir les résultats suivants :

Budget principal de la Commune

Celui-ci présente, au terme de l'an 2010, un excédent de fonctionnement de 251 190.84 € et un déficit en la section d'investissement de 419 059.73 €. Soit un résultat de clôture 2010 faisant apparaître un déficit de 167 868.89 €.

Afin de résorber le déficit de l'investissement, Monsieur le Maire propose le vote d'un montant de 251 191 € à prélever sur l'excédent de la section de fonctionnement, afin de l'affecter à la section d'investissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'excédent et le déficit des différentes sections du compte administratif précité seront repris lors du vote du budget de la Commune que nous allons être amenés à voter.

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire cède sa place à Madame Michèle LASSERRE, doyenne de l'Assemblée, désignée pour assurer la présidence, afin de délibérer et voter les différents comptes administratifs de l'exercice 2010.

Le Maire se retire. Madame Michèle LASSERRE demande alors au Conseil, si aucune observation n'est formulée, de délibérer.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, ainsi que toutes les décisions modificatives de l'exercice précédent, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres,

- ♦ donne acte de la présentation faite du compte administratif précité,
- ♦ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation des exercices, et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ♦ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

P : 10 C : 2 A : 5

Vote des comptes administratifs et affectation de résultat du budget assainissement

Le Maire informe le Conseil que les comptes administratifs et de gestion de l'exercice précédent qu'il soumet à son approbation, font ressortir les résultats suivants :

Budget de l'assainissement

Ces comptes présentent un excédent en la section d'exploitation d'un montant de 145 395.83 € et un excédent en la section d'investissement d'un montant de 24 020.49 € soit un résultat de clôture 2010, faisant apparaître un excédent de 169 416.32 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les excédents des différentes sections du compte administratif précité seront repris lors du vote du budget de l'assainissement en 2011 respectivement pour 145 396 € en section de fonctionnement et 24 020 € en section d'investissement.

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire cède sa place à Madame Michèle LASSERRE, doyenne de l'Assemblée, désignée pour assurer la présidence, afin de délibérer et voter les différents comptes administratifs de l'exercice 2010.

Le Maire se retire. Madame Michèle LASSERRE demande alors au Conseil, si aucune observation n'est formulée, de délibérer.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, ainsi que toutes les décisions modificatives de l'exercice précédent, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres,

- ♦ donne acte de la présentation faite du compte administratif précité,
- ♦ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation des exercices, et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ♦ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

P : 10

C : 2

A : 5

Vote des comptes administratifs et affectation de résultat du budget cuisine centrale

Le Maire informe le Conseil que les comptes administratifs et de gestion de l'exercice précédent qu'il soumet à son approbation, font ressortir les résultats suivants :

Budget cuisine centrale

Les résultats du dernier exercice font apparaître un déficit de fonctionnement de 6 370.80 €, ainsi qu'un déficit de 18 853.95 € à la section d'investissement, soit un résultat de clôture 2010, faisant apparaître un déficit de 25 224.75 €.

Monsieur le Maire propose de reporter le déficit de la section de fonctionnement de 6 371 € sur le budget 2011 et le déficit de 18 854 € à la section d'investissement sur le budget 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'excédent et le déficit des différentes sections du compte administratif précité seront repris lors du vote du budget de la cuisine centrale que nous allons être amenés à voter.

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire cède sa place à Madame Michèle LASSERRE, doyenne de l'Assemblée, désignée pour assurer la présidence, afin de délibérer et voter les différents comptes administratifs de l'exercice 2010.

Le Maire se retire. Madame Michèle LASSERRE demande alors au Conseil, si aucune observation n'est formulée, de délibérer.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, ainsi que toutes les décisions modificatives de l'exercice précédent, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres,

- ◆ donne acte de la présentation faite du compte administratif précité,
- ◆ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation des exercices, et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ◆ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

P : 10

C : 2

A : 5

Vote du compte administratif et affectation de résultat du budget Maison de retraite

Le Maire informe le Conseil que les comptes administratifs et de gestion de l'exercice précédent qu'il soumet à son approbation, font ressortir les résultats suivants :

Budget de la maison de retraite

Les résultats du dernier exercice font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 53 977.76 € et un déficit de la section d'investissement de 65 004.20 €, soit un résultat de clôture de 2010 faisant apparaître un déficit de 11 026.44 €.

Afin de résorber le déficit de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose de voter un montant de 53 978 € à prélever sur l'excédent de fonctionnement afin de l'affecter à la section d'investissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'excédent et le déficit des différentes sections du compte administratif précité seront repris lors du vote du budget de la Maison de retraite que nous allons être amenés à voter.

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire cède sa place à Madame Michèle LASSERRE, doyenne de l'Assemblée, désignée pour assurer la présidence, afin de délibérer et voter les différents comptes administratifs de l'exercice 2010.

Le Maire se retire. Madame Michèle LASSERRE demande alors au Conseil, si aucune observation n'est formulée, de délibérer.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, ainsi que toutes les décisions modificatives de l'exercice précédent, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres,

- ♦ donne acte de la présentation faite du compte administratif précité,
- ♦ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation des exercices, et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

P : 10 C : 2 A : 5

Compte de gestion de la commune

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

P : 17 C : 0 A : 3

Compte de gestion de la maison de retraite

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

P : 17 C : 0 A : 3

Compte de gestion Cuisine centrale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité des membres présents,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

P : 17 C : 0 A : 3

Vote des Comptes de Gestion Assainissement

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les membres du Conseil Municipal à la majorité des membres présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

P : 17 C : 0 A : 3

Vote des trois taux communaux des impôts locaux 2011

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

DECIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2011, qui seront les suivants :



Taxe d'habitation 9,69 %



Taxe foncier bâti..... 14,02 %



Taxe foncier non bâti..... 94,9 %

P : 20 C : A :

Subventions aux associations

Conformément au budget primitif 2011, le maire propose le versement des subventions aux diverses associations.

P : 20 C : A :

Subventions aux budgets annexes

Le conseil ayant voté les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes :

DECIDE le versement de subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes suivants et pour les montants ci-dessous indiqués :

*Budget Maison de retraite : 14 826,00 €

*Budget Cuisine centrale : 83 954,00 €

P : 17 C : 3 A :

Fin de séance à 23h30

Le Maire
Christian POMA